

BULLETIN D'ADHESION 2022

(Les cotisations sont exprimées HT, l'adhésion est valable pour l'année civile)

Nom de l'entreprise ou de l'entité :

Nom Prénom et fonction du /des correspondant(s) :

Adresse :

E-mail :

Téléphone :

Contact facturation	
SIRET	Numéro de TVA
Nom	Prénom
	Fonction
E-mail	Téléphone
PO nécessaire ?	Si oui, n° PO

1. Membres Fondateurs **37 800 €**

2. Membres du Conseil d'Administration **32 000 €**

3 . Autres Membres

entreprises industrielles, banques, entreprises d'investissement, entreprises d'assurance, sociétés de gestion, sociétés de capital-investissement, cabinets d'avocats, d'audit ou de conseil, fédérations professionnelles

Catégorie 1 : **32 000 €**

- CA ≥ 5 milliards €
- PNB ≥ 50 milliards €
- Primes collectées ≥ 10 milliards €
- Actifs gérés ≥ 50 milliards €

Catégorie 2 : **17 000€**

- CA ≥ 50 millions €
- PNB ≥ 1 milliard €
- Primes collectées ≥ 1 milliard €
- Actifs gérés ≥ 200 millions €

Catégorie 3 : **6 500€**

- Cabinet d'avocats, d'audit ou de conseil
- Fédérations professionnelles
- PME/ETI

Catégorie 4 : **2 500€**

- Petites entreprises
- Personnes physiques

Le montant TTC de la cotisation est à régler comptant dans les trente (30) jours de la réception de la facture, au moyen soit d'un virement bancaire au crédit du compte détenu par PARIS EUROPLACE dont les références figurent sur la facture soit par chèque libellé à son ordre.

L'adhérent réglera sa facture dans les délais requis conformément aux dispositions de l'article L.441-10-I du Code de Commerce.

En cas de retard de paiement, il se verra appliqué des intérêts de retard calculés selon les modalités figurant sur la facture.

L'adhésion à l'Association est valable pour une durée d'une année civile, prenant effet à compter du 1er janvier jusqu'au 31 décembre suivant.

A l'expiration de la première période annuelle d'adhésion, celle-ci se renouvellera par tacite reconduction pour une durée égale d'un an, à moins que l'adhérent ne souhaite pas en bénéficier, hypothèse dans laquelle, sa renonciation ne sera effective que moyennant la réception préalable par l'Association, au moins deux mois avant l'échéance, d'une lettre RAR dénonçant la reconduction de l'adhésion.

Il en ira de même pour les renouvellements successifs.

L'Association tient à disposition de chaque adhérent, sur simple demande écrite de sa part, d'un exemplaire des Statuts de l'Association, ainsi que le cas échéant, de toute Charte et/ou Règlement Intérieur applicables.